

Conseil de Communauté

Séance du 3 mars 2011

à 20h30

Salle du Conseil – Hôtel de Ville

78120 RAMBOUILLET

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 24 février 2011

Date d'affichage : 24 février 2011

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 31

Représentés : 5

Votants : 36

Etaient présents : 31

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Gérard **LARCHER** (départ à 21h30, donne pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**), Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 5

Bernard **BOURGEOIS** pouvoir à Guy **LECOURT**, Janny **DEMICHELIS** pouvoir à Marc **TROUILLET**, René **DUBOCQ** pouvoir à Anne-Françoise **GAILLOT**, Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Gérard **LARCHER**, Maire de Rambouillet, pour son accueil et son hospitalité. Ce dernier souhaite la bienvenue à tous.

Monsieur Didier **JACOBEE** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 6 janvier 2011 : document non validé. Point retiré de l'ordre du jour
- Motion sur l'accroissement du périmètre communautaire dans lequel la CCPFY pourrait être incluse à l'avenir
- Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires
- Attribution de compensation pour 2011 : reversement aux communes
- Modification de l'intérêt communautaire
- Demande de subvention CAF pour les micro-crèches
- SAGE de la Nappe de Beauce : approbation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition de la salle du Cratère à Saint-Arnoult-en-Yvelines en vue des différents concerts au titre de l'année 2011 organisés par le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult
- Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention de mise à disposition de la salle de danse "Lifar" au Conservatoire communautaire de Rambouillet au profit du lycée Bascan
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du Nickel à Rambouillet au profit de la CCPFY pour la préparation et l'organisation de diverses manifestations culturelles au Nickel
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du domaine du Château de l'Ecole Hériot pour l'Ecole communautaire des Sports
- Ecole communautaire des Sports : Séances d'équitation au secteur sud
- Habitat : Renouvellement de la convention avec le Pact-Yvelines
- Retrait de la CCPFY du SIRR
- OCTR : démission d'un suppléant et élection d'un remplaçant au Comité de Direction
- Rapport sur les Marchés Publics 2010
- Rapport sur les acquisitions foncières 2010
- Présentation du bilan des programmes pluriannuels d'intervention 2007/2009 et 2010/2013 de l'EPFY
- Questions diverses

Le Président énonce que, lors du Conseil de Communauté privé du 20 janvier 2011, les élus communautaires présents ont, à l'unanimité, exprimé le souhait :

- que la CCPFY et le futur périmètre dans lequel elle sera incluse ne se transforme pas en communauté d'agglomération.

Ce sentiment est unanimement partagé par les délégués présents.

- que le futur périmètre permette une gestion de proximité, et reste donc "*à taille humaine*" ;
- que la notion de "*bassin de vie*" prime sur la notion de "*taille critique*" au moment de constituer les futurs périmètres intercommunaux.

Ceci est important. Les plus petits ne sont pas forcément les moins dynamiques.

- que les compétences exercées par le futur groupement ne connaissent pas à court terme d'évolution significative.

Les compétences exercées par la CCPFY sont arrivées à un point d'équilibre. Cela a été long et difficile, mais c'est désormais un fait, à ne pas remettre en cause.

Nos "*voisins*" ont des compétences identiques, quant aux communes isolées, la question ne se pose pas. L'Etat demandera d'incorporer certaines compétences actuellement exercées par des syndicats, et il faudra les intégrer.

- que le rapprochement avec les collectivités concernées puisse s'effectuer de manière graduée, et donc largement préparé voire, le cas échéant, réalisé avant l'échéance 2014.

Certaines communes intégreront le périmètre communautaire dès janvier 2012. Il faudra veiller à ce que l'intégration se fasse graduellement, tranquillement, en ayant bien évalué les charges.

La motion présentée reprend mot pour mot celle travaillée en Conseil de Communauté privé en janvier 2011.

Bernard ROBIN précise que certains syndicats, comme les syndicats des eaux fonctionnent très bien et qu'il serait dommageable d'en modifier le fonctionnement.

Jean-Frédéric POISSON pense de la même façon. Il ne souhaite pas que la future Communauté de Communes "*avale*" tout. Il faudra peser la valeur ajoutée réelle de maintenir, ou non, les syndicats.

Geneviève JEZEQUEL renchérit en disant que cela pose questions et problèmes pour les syndicats.

Gérard LARCHER souhaite apporter la précision suivante, l'échéance pour les syndicats n'est pas fixée au 31 décembre 2011. Il y a environ 15 500 syndicats, ce qui rend l'opération complexe. Il faudra prendre le temps de voir ce qui est optimal. L'application de la loi ne s'effectuera pas dans la même logique pour les syndicats.

Il faudra que les statuts et la future carte soient élaborés pour 2013. Une solution amiable devra être trouvée en essayant de prendre ensemble les meilleures décisions. Il n'y a pas à ressentir de sur-inquiétude.

Il est proposé de porter ces éléments dans une motion afin que leur prise en compte soit formalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la séance de Conseil privé en date du 20 janvier 2011,

Attendu qu'il convient de formaliser les attentes des élus sur l'élargissement du périmètre communautaire,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOPTE la motion suivante :

- que la CCPFY et le futur périmètre dans lequel elle sera incluse ne se transforme pas en communauté d'agglomération ;
- que le futur périmètre permette une gestion de proximité, et reste donc "*à taille humaine*";
- que la notion de "*bassin de vie*" prime sur la notion de "*taille critique*" au moment de constituer les futurs périmètres intercommunaux ;
- que les compétences exercées par le futur groupement ne connaissent pas à court terme d'évolution significative ;
- que le rapprochement avec les collectivités concernées puisse s'effectuer de manière graduée, et donc largement préparé voire, le cas échéant, réalisé avant l'échéance 2014.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

Le Président salue Madame Marie-Thérèse BESSON, présente dans le public, et la remercie de sa venue.

CC1103FI01	Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2011
-------------------	---

Comme le prévoit la loi, le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget. Celui-ci étant envisagé fin avril 2011, le Conseil doit prendre acte de sa tenue.

La Commission Finances s'est réunie le 3 décembre 2010. Le Bureau Communautaire en a pris acte, quant à lui, le 16 décembre 2010.

Thomas GOURLAN présente le Débat d'Orientations Budgétaires (*document en annexe*) et explique que si la tenue du DOB a été repoussée, c'est à cause de la réforme de la fiscalité locale.

A l'issue de sa présentation, Thomas GOURLAN souhaite préciser que la commercialisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt conditionne tout le reste. Il est nécessaire que cette commercialisation suive le rythme envisagé, la Communauté de Communes étant encore plus dépendante de la phase 3. Si la crise venait à impacter la vente des terrains, il faudrait revoir les prévisions pour tous les autres services.

Les projets de recettes sont fiables. Il s'agira de gérer de la façon la plus prudente possible et de pouvoir accueillir les futures communes et communautés de façon très saine.

Jean-Frédéric POISSON souhaite apporter quelques précisions sur les différents points évoqués.

Il souligne que le montant de l'excédent de fonctionnement (env. 4 millions d'euros) est un signe de bonne santé. Il n'est pas nécessaire d'exercer de pression fiscale sur les ménages.

En ce qui concerne les terrains de la Zone d'Activités, la superficie commercialisée sera peut-être légèrement inférieure à celle initialement envisagée. En termes de vente, il est impératif de parvenir à vendre une parcelle de 1 500 m² par mois.

Pour ce qui est du Plan Climat Energie Territoriale, des ajustements et des aménagements seront à effectuer avec le SMESSY.

Pour l'hôtel communautaire, si l'occasion se présente de trouver un bâtiment existant, il faudra en profiter. De toute façon, il y aura nécessité d'adapter les locaux au futur accroissement du périmètre.

Le projet des micro-crèches est conditionné à la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce projet est nécessaire à tous, mais la CAF doit confirmer ses engagements. C'est pourquoi il est impératif de déposer le dossier avant le 31 mai 2011. C'est un projet sur lequel le Président souhaite être extrêmement vigilant.

Jean-Frédéric POISSON demande si d'autres points doivent être débattus, s'il y a des commentaires par rapport à ceux évoqués.

Il n'y a pas de remarques.

Il donne donc rendez-vous aux délégués communautaires en avril pour le vote du Budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commissions Finances/Budget en date du 3 décembre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 février 2011,

Vu le document intitulé "*Débat d'Orientations Budgétaires 2011*" élaboré et présenté par le Vice-président en charge du Budget,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2011.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

CC1103FI02	Attribution de compensation pour 2011 : reversement aux communes
-------------------	---

La CLETC s'est réunie le 27 janvier dernier pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune au titre de l'année 2011.

Le tableau suivant a été validé à l'unanimité par les membres de la commission.

LA BOISSIERE-ECOLE	105 718 €
CLAIREFONTAINE	174 277 €
EMANCE	32 482 €
GAZERAN	276 085 €
HERMERAY	15 250 €
MITTAINVILLE	1 144 €
ORCEMONT	0 €
ORPHIN	212 263 €
POIGNY-LA-FORET	48 722 €
RAIZEUX	18 245 €
RAMBOUILLET	6 556 598 €
SAINT-ARNOULT	1 049 276 €
SAINT-HILARION	90 178 €

SONCHAMP	123 103 €
VIEILLE-EGLISE	75 359 €
TOTAUX	8 778 700 €

Ces montants d'attribution de compensation sont soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Renaud NADJAHl précise que la CLETC a rendu un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Vu l'avis de la CLETC réunie le 27 janvier 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2011,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

FIXE l'attribution de compensation pour 2011 à 8 778 700 € et la répartit comme suit :

LA BOISSIERE-ECOLE	105 718 €
CLAIREFONTAINE	174 277 €
EMANCE	32 482 €
GAZERAN	276 085 €
HERMERAY	15 250 €
MITTAINVILLE	1 144 €
ORCEMONT	0 €
ORPHIN	212 263 €
POIGNY-LA-FORET	48 722 €
RAIZEUX	18 245 €
RAMBOUILLET	6 556 598 €
SAINT-ARNOULT	1 049 276 €
SAINT-HILARION	90 178 €
SONCHAMP	123 103 €
VIEILLE-EGLISE	75 359 €
TOTAUX	8 778 700 €

DIT que les sommes seront reversées aux communes dès leur encaissement par la Communauté,

PRECISE que pour la commune d'Orcemont, l'attribution de compensation est maintenue à zéro, en compensation des versements non appelés les années précédentes.

RAPPELLE que ces montants d'attribution de compensation sont fixés à titre provisoire pour prendre en compte d'éventuelles modifications proposées par la

CLETC en fonction des transferts réalisés et soumises au vote conforme de l'unanimité des membres du Conseil de Communauté ou de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

CC1103AD02	Modification de l'intérêt communautaire
-------------------	--

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline envisage la prise en charge de micro-crèches publiques existantes ou à venir sur le territoire communautaire. A ce titre, une étude a été menée par plusieurs communes. Le projet sera présenté aux organismes concernés afin d'obtenir les agréments et connaître leur éventuelle participation en vue du positionnement de la CCPFY dans le domaine. Concomitamment, l'intérêt communautaire, tel que rédigé aujourd'hui, ne tient pas compte des micro-crèches. Il convient donc d'en proposer une nouvelle rédaction.

Le Président précise que la CCPFY est tenue, au terme de la loi, de solliciter l'ensemble des communes qui doivent, elles-mêmes, délibérer dans un délai de trois mois.

Isabelle BEHAGHEL précise que le concept de micro-crèches est très récent et qu'il se définit comme structure d'accueil sans hébergement du jeune enfant (au maximum 10 enfants de moins de six ans).

Une étude a été lancée au sein de la Communauté de Communes à laquelle les communes de Gazeran, Rambouillet et Saint-Arnoult n'ont pas souhaité s'associer.

L'étude sur les flux a mis à jour un réel besoin. Ont participé à cette étude les organismes suivants, dont on espère qu'ils seront financeurs : la CAF, le Conseil général, le Conseil régional.

Une dotation du Sénat est également prévue.

Ce n'est pas compliqué de construire ni de faire fonctionner les micro-crèches mais il faut trouver le financement.

Isabelle BEHAGHEL donne lecture de l'intérêt communautaire avant et après les modifications souhaitées.

Il n'existe pour l'instant qu'une seule micro-crèche (à Rambouillet). Elle compte six enfants.

Le projet concerne 9 communes sur 15. Dans ce projet communautaire, 6 communes n'auront pas de micro-crèche mais les parents pourront amener leurs enfants dans celle du village d'à côté. Chaque commune pourrait faire héberger 3 à 4 enfants dans une micro-crèche communautaire.

Alain JEULAIN s'enquiert du coût d'un berceau.

Isabelle BEHAGHEL répond qu'un berceau coûte 5 700 € par an.

Catherine LASRY-BELIN demande si les berceaux seront en priorité attribués aux habitants des communes de la Communauté de Communes ? Elle cite l'exemple de La Boissière-Ecole, limitrophe de l'Eure-et-Loir, en s'interrogeant sur le fait que les habitants du département voisin puissent également en profiter.

Jean-Frédéric POISSON répond que les habitants du territoire communautaire seront prioritaires, tout d'abord parce que le financement aura été réalisé par la Communauté de Communes.

Il précise ensuite et insiste sur le fait que les équipements seront communautaires. Il faudra que les uns et les autres fassent preuve de capacité d'ouverture aux 15 communes de la Communauté et pas uniquement aux communes possédant une structure d'accueil.

Il faudra également réfléchir à la manière dont ces établissements seront prioritairement ouverts aux ménages n'ayant pas les moyens de faire accueillir leurs enfants autrement. La dimension sociale est ici importante.

Des dispositions seront à prendre, même si la gestion de ces structures devait s'effectuer par Délégation de Service Public.

Le dernier point sur lequel le Président souhaite attirer l'attention est la surveillance des coûts de ce genre d'équipements de service.

Proposition avait été faite de création d'un syndicat intercommunal pour gérer ces micro-crèches alors que l'Etat demande la réduction des syndicats.

La question a été posée de savoir si la CCPFY pouvait prendre cette compétence. Il existe une logique de cohérence territoriale générale. Il faut atteindre l'équilibre entre l'aménagement du territoire et la présence du service public sur le territoire communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0606AD03 du Conseil de Communauté en date du 20 juin 2006 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCPFY, en précisant dans l'action générationnelle "*service d'aide à la personne âgée (aide à domicile), centre intercommunal d'action sociale et toute étude relative aux besoins d'équipement ou de service couvrant les populations vivant sur le territoire*",

Vu les diverses réunions tenues par le Comité de Pilotage composé d'élus et de techniciens concernant l'étude sur les micro-crèches, et notamment celle en date du 17 février 2011, par laquelle un avis favorable a été rendu par les membres présents, pour la prise en charge des micro-crèches publiques par la CCPFY,

Vu que les micro-crèches pourraient relever de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, le 27 janvier 2011, sur les coûts prévisionnels engendrés par les micro-crèches,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, le 27 janvier 2011, sur la validation des coûts de transferts (hors bâtiment) de la micro-crèche existante sur Rambouillet,

Attendu qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire pour y faire figurer la prise en charge par la CCPFY des micro-crèches,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Jean BREBION et Emmanuel SALIGNAT par pouvoir donné)

PROPOSE de modifier l'intérêt communautaire de la compétence action générationnelle afin d'y intégrer les micro-crèches et de le compléter par rapport aux actions menées par la CCPFY de la façon suivante :

Compétence : Action générationnelle

Action d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance, de

<p>l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ou dépendantes. Ces actions ont pour but de servir l'intérêt collectif.</p>	
Définition de l'Intérêt communautaire avant modification	Définition de l'intérêt communautaire après modification
<p>Service d'aide à la personne âgée (aide à domicile) Centre intercommunal d'action sociale Et toute étude relative aux besoins d'équipement ou de service couvrant les populations vivant sur le territoire.</p>	<p>L'action générationnelle d'intérêt communautaire concerne l'aide à la personne à domicile et la petite enfance.</p> <p>Pour l'aide à la personne à domicile, l'action d'intérêt communautaire est la mission exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : maintien à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus ou les personnes handicapées sans limite d'âge.</p> <p>Pour la petite enfance, l'action d'intérêt communautaire concerne les micro-crèches publiques.</p> <p>Définie par l'article R.2324-47 du code de la santé publique, la micro-crèche est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui peut recevoir au maximum 10 enfants de moins de 6 ans.</p> <p>La CCPFY exerce cette compétence de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction, réhabilitation et aménagement, - entretien, fonctionnement et exploitation.

PRECISE qu'en ce qui concerne le transfert de la micro-crèche existante sur Rambouillet, celui-ci ne sera effectif qu'à partir de septembre 2012 et sous réserve de la validation et de l'obtention des modes de financements de la CAF pour les structures à venir tant au niveau de l'investissement que de leur fonctionnement,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer conformément à l'article L.5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

Par courrier du 6 janvier 2011, la CAF des Yvelines a informé la CCPFY du soutien financier qu'elle apporte dans le cadre de la création de places nouvelles pour l'accueil des enfants ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de ces équipements et services, dans la limite des crédits inscrits au budget d'action sociale sur la base d'un diagnostic des besoins de la population.

A ce titre, la Communauté de Communes a confirmé son intérêt pour les micro-crèches et a demandé à la CAF de lui transmettre un dossier de demande de subvention afin qu'elle puisse le lui retourner complété avant le 31 mai 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1103AD02 du 3 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le courrier en date du 6 janvier 2011 par lequel la Caisse d'Allocations Familiales précise que les services ayant des projets relevant des compétences de la CAFY disposent jusqu'au 14 mars 2011 pour lui faire parvenir une demande écrite expresse de dossier d'aide qui devra lui être retourné dûment complété avant le 31 mai 2011,

Attendu qu'un premier courrier confirmant l'intérêt de la CCPFY pour les micro-crèches a été adressé à la CAFY, le 14 janvier 2011,

Attendu qu'il convient de déposer avant le 31 mai 2011 un dossier d'aide pour les micro-crèches auprès de la CAFY,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Jean BREBION et Emmanuel SALIGNAT par pouvoir donné)

AUTORISE Monsieur Le Président à déposer un dossier d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre des micro-crèches,

PRECISE que les dépenses et recettes seront inscrites à l'exercice budgétaire en prévisionnel et ne seront confirmées qu'après notification de la CAFY,

RAPPELLE que l'intérêt communautaire tel que défini pour les micro-crèches n'entrera en vigueur dès lors que le positionnement de la CAFY sera connu,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

Anne-Françoise GAILLOT présente cette délibération. Elle précise que le document est volumineux et qu'elle va en exposer une synthèse.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la ressource en eau institué par la loi n°92.3 du 3 janvier 1992. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrologique (bassin versant de cours d'eau ou bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine).

La démarche est fondée sur une large concertation avec les acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui représente un véritable parlement des acteurs de l'eau. Cette commission se compose pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers (profession agricole, fédérations de pêche, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement, ...) et pour un quart des services de l'Etat.

Le SAGE est donc un outil transversal dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et de ses milieux associés et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau.

Le Conseil de Communauté se doit d'effectuer la présentation et d'émettre un avis sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement du SAGE de la Nappe de Beauce afin que les communes concernées (Emancé, Orcemont, Orphin, Saint-Arnoult et Sonchamp) puissent délibérer devant leur Conseil Municipal avant la fin du délai imparti de quatre mois, soit, le 15 mars 2011.

Anne-Françoise GAILLOT rappelle que le SAGE de la Nappe de Beauce entre dans sa dernière phase de concertation. Celles-ci ont commencé en 2000, suivies d'un état des lieux en 2002, d'un diagnostic en 2003 et d'une évaluation économique des scénarii en 2007.

La Nappe de Beauce couvre 9 750 km² d'une capacité de stockage de 20 milliards de m³. Elle concerne 681 communes pour un linéaire de 1 303 189 ml de rivières réparties sur 6 départements. La production varie entre 130 millions de m³ et 290 millions de m³ par an, dont 100 millions de m³ sont destinés à l'alimentation en eau potable.

La nappe assure une restitution de stockage de l'eau vers les différents cours d'eau. La réalimentation se faisant essentiellement en période d'hiver, elle impose de fortes variations du régime d'écoulement des cours d'eau, compte tenu du battement important qu'elle peut avoir. Sa potentialité est mal répartie et présente un déficit en périphérie.

La Communauté de Communes n'est concernée que partiellement par ce projet pour les eaux de surface, seule la rive gauche de la Drouette est incluse dans le périmètre, soit les communes de Sonchamp, Orcemont, Orphin et Emancé et la rive droite de la Rémarde pour les communes de Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

La présence de zones naturelles identifiées sur la grande majorité de son cours et la quasi absence d'industrie ont permis un maintien de ses qualités.

Pour les eaux souterraines, 6 forages sont en activité. L'ensemble du SAGE en rassemble 490 dont 46 ont été abandonnés suite à une présence trop forte de nitrate et 27 autres compte tenu d'une concentration élevée en produits phytosanitaires. Ces abandons se concentrent en Eure-et-Loir et en Seine et Marne.

L'objectif du projet est d'assurer, d'ici à 2015 :

- la non détérioration des masses d'eau
- le bon état écologique des eaux de surface
- le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface
- le bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines
- la suppression des rejets de substances dangereuses
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes

Cet objectif a permis de dégager 42 orientations fondamentales organisées en 8 défis à relever :

- diminuer les pollutions ponctuelles
- diminuer les pollutions diffuses
- réduire les pollutions par des substances dangereuses
- réduire les pollutions microbiologiques
- protéger les captages
- protéger et restaurer les milieux humides
- gérer la rareté de la ressource
- limiter et prévenir les inondations

Ces défis ont été organisés en 5 objectifs, à savoir :

- gérer quantitativement la ressource
- assurer durablement la qualité de la ressource
- protéger les milieux naturels
- prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation
- partager et appliquer le SAGE

Ces 5 objectifs doivent permettre la mise en œuvre selon 4 thèmes : la quantité, la qualité, les milieux, les inondations. L'ensemble doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi sur l'eau et atteindre un bon état écologique, chimique pour 2027, au plus tard.

La majorité des objectifs devrait être atteinte en 2021.

La totalité du dossier est consultable au siège de la CCPFY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, reçu le 15 novembre 2010 et tenu à disposition au siège de la CCPFY,

Attendu qu'il convient de consulter les communes concernées par ce projet,

Vu le courrier du 15 novembre 2010 du SAGE demandant l'avis des différents organismes et notamment les communes et leurs groupements dans un délai de 4 mois,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

EMET un avis favorable au document précité.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

CC1103CU01	Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition de la salle du Cratère à Saint-Arnoult-en-Yvelines en vue des différents concerts au titre de l'année 2011 organisés par le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult
-------------------	---

Les Conservatoires communautaires souhaitent organiser des concerts dans la salle du Cratère à Saint-Arnoult-en-Yvelines moyennant un prix de location par manifestation de 450 €.

Un premier concert a été programmé avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne et le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

D'autres sont à l'étude et sont le résultat d'une même volonté de proposer des spectacles ayant pour but de promouvoir la musique. Ils participent également à la mixité des publics, à faire connaître le territoire ainsi qu'à son animation.

Les partenaires souhaitent, par la signature de la convention, régler les modalités de la co-production de ces concerts et des actions culturelles afférentes, dans le cadre de la saison 2011.

Afin de multiplier les conventions de mise à disposition de la salle du Cratère, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle du Cratère avec la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la saison musicale 2011.

Le financement des concerts sera imputé sur le budget alloué au compte 3112 du budget général de la CCPFY et les élus communautaires seront informés des conventions signées dans ce cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Attendu que la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines et la CCPFY partagent la volonté de proposer des spectacles de qualité susceptibles de promouvoir la musique,

Attendu que ces trois entités œuvrent également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire et qu'elles souhaitent par la signature de la convention régler les modalités de la co-production de trois concerts ou spectacles et des actions culturelles afférentes dans le cadre de la saison musicale 2011.

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle du Cratère avec la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la saison musicale 2011.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition de la salle du Cratère avec la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la saison musicale 2011.

PRECISE que le financement des trois manifestations sera imputé sur le Budget alloué sur la sous-fonction 3112 du budget général de la CCPFY.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX **A TITRE PROVISOIRE ET ONEREUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline » représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, le Président, autorisé par délibération CC0912AD07 en date du 17 décembre 2009,
Située 1 rue de Cutesson, BP 40036 – 78511 RAMBOUILLET CEDEX

ci-après dénommée « **La Communauté de Communes** »
D'une part

ET la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines représentée par Madame Françoise POUSSINEAU agissant en qualité de Maire,
Située Hôtel de Ville de Saint-Arnoult – Place du Jeu de Paume – 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

ci-après désignée « **Le Partenaire** »,
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre provisoire et onéreux par Le Partenaire à la Communauté de Communes pour le Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult, de la salle de spectacle « Le Cratère » située :

Adresse : Place Jean Moulin – 78730 – Saint Arnoult en Yvelines

Dates : - 22 janvier 2011 pour un concert symphonique
- 24 mars 2011 pour un gala de musique des élèves du Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult
- 26 mai 2011 pour une représentation de théâtre des élèves des deux Conservatoires communautaires, avec répétition le 18 mai 2011 dans la salle du Cratère

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.
La Communauté de Communes fournira une copie de ses statuts.
En cas de changement d'activités, la Communauté de Communes sera tenue expressément d'en avvertir Le Partenaire, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.
Le Partenaire se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. ETAT DES LIEUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire des locaux mis à disposition dès signature de la présente convention.

Lors de l'état des lieux il sera remis au Conservatoire Communautaire la ou les clefs du local ainsi que le code d'utilisation de l'alarme le cas échéant. En cas de perte ou de vol, la Communauté de Communes s'engage à prévenir immédiatement Le Partenaire et prend à sa charge le remplacement des clefs et le cas échéant les travaux modificatifs nécessaires.

Un état des lieux contradictoire, au cours duquel le Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult devra remettre la ou les clefs au Partenaire sera également effectué à la fin de l'occupation des locaux par le Conservatoire Communautaire.

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Cette salle de spectacles est mise à la disposition de la Communauté de Communes suivant les termes de la convention de mise à disposition de locaux approuvée en séance du conseil municipal le 2 mars 2011 d'une part et, d'autre part, fixant le montant de la location à 450 € maximum.

Le Partenaire prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

Le Partenaire réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

Article V. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

La Communauté de Communes s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès de Madame Le Maire ou de son Conseiller délégué.

La Communauté de Communes devra faire apparaître sur toute publication réalisée par ses soins et préalablement communiquée au Partenaire, la mention « Avec la participation de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou y apposer le logo de la Commune de Saint-Arnoult ».

Le Conservatoire Communautaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage, et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Elle ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à sa disposition.

La Communauté de Communes devra informer le Partenaire de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

La Communauté de Communes devra veiller à ce que les locaux restent propres.

En revanche, seule la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

Article VI. ASSURANCE

La Communauté de Communes est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes du Conservatoire Communautaire, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge de la Communauté de Communes.

Ces risques seront garantis par une police « responsabilité civile organisateur » et par une police « risques locatifs » à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurances du choix de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes devra fournir les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes informera immédiatement le Partenaire de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VII. DUREE

La présente convention est conclue pour les périodes définies à l'article I.

La Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.
La Communauté de Communes pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, Le Partenaire sera amené à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VIII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président

Pour la Commune de Saint-Arnoult
Le Maire

Jean-Frédéric POISSON

Françoise POUSSINEAU

CC1103CU02	Conservatoire communautaire de Rambouillet : avenant à la convention de mise à disposition de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage les 25 mars, 8 et 29 avril et 13 mai 2011 de 10h45 à 12h30 au profit du lycée Bascan
-------------------	--

Suite à la signature de la convention de mise à disposition de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage du Conservatoire communautaire de Rambouillet au profit du lycée Bascan pour l'année scolaire 2010/2011, autorisée par délibération CC1007CU01 du 7 juillet 2010, le lycée Bascan a fait savoir qu'il souhaitait obtenir ponctuellement d'autres créneaux.

Cette convention a déjà fait l'objet d'un avenant en novembre pour quatre dates dans le mois.

Le proviseur, Monsieur Calvet, a de nouveau récemment sollicité le Conservatoire de Rambouillet pour une utilisation de la salle de danse et des vestiaires du Conservatoire communautaire pour les 25 mars, 8 et 9 avril et le 13 mai 2011 de 10h45 à 12h30.

Cette demande implique un second avenant à la convention de mise à disposition.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de pouvoir signer cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la convention de mise à disposition au lycée Bascan de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage pour l'année scolaire 2010/2011 dont la signature a

été autorisée par délibération CC1007CU01 du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2010,

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition au lycée Bascan de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage pour quatre dates en novembre 2010, dont la signature a été autorisée par délibération CC1011CU01 du Conseil de Communauté en date du 4 novembre 2010,

Vu la demande du lycée Louis Bascan d'utiliser la salle de danse et les vestiaires du 2^{ème} étage pour les 25 mars, 8 et 9 avril et le 13 mai 2011 de 10h45 à 12h30,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer l'avenant d'occupation ci-annexé de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage au Conservatoire Communautaire de Rambouillet avec le lycée Louis Bascan de Rambouillet,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE A RAMBOUILLET AU PROFIT DU LYCEE BASCAN**

OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Conformément à la convention adoptée par le Conseil de Communauté de la CCPFY en date du 7 juillet 2010, précisant que le Lycée Bascan dispose pour l'année scolaire 2010/2011 du studio de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage les mardis de 9h30 à 16h15 du Conservatoire Communautaire situé à Rambouillet.

Article I.

Cet avenant a pour but de préciser la mise à disposition du studio de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage du Conservatoire communautaire à Rambouillet à des périodes supplémentaires le vendredi 25 mars 2011, les vendredis 8 et 29 avril 2011 et le vendredi 13 mai 2011 de 10h45 à 12h30 et s'engage à l'utiliser tel que décrit dans la convention.

Article II.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Rambouillet, le

2011

Proviseur du Lycée Bascan

Président de la
Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

CC1103CU03	Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du Nickel à Rambouillet au profit de la CCPFY pour la préparation et l'organisation de diverses manifestations culturelles au Nickel
-------------------	---

Lors de la séance de Conseil de Communauté du 7 octobre 2010, autorisation a été donnée au Président de signer la convention entre la commune de Rambouillet, l'Association les Amis de la Musique et la CCPFY pour la saison musicale 2010/2011.

A ce titre, certaines manifestations nécessitent une convention spécifique entre le Conservatoire (CCPFY) et le Nickel (Ville de Rambouillet) dans le cadre de la mise à disposition de sa salle sans installation technique ni régie. C'est le cas du Big Band de l'Armée de l'Air qui s'est produit en concert gratuit le 1^{er} mars, mais également d'autres manifestations culturelles qui nécessiteront probablement des répétitions.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition (gratuite) du Nickel au titre de la saison 2010/2011 pour l'ensemble des interventions du Conservatoire de Rambouillet au Nickel.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la convention de mise à disposition du Théâtre Le Nickel,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation du Théâtre le Nickel au titre de la saison 2010/2011 pour l'ensemble des interventions du Conservatoire communautaire de Rambouillet au Nickel,

PRECISE que la mise à disposition du Théâtre se fait à titre gracieux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline – Conservatoire Intercommunal à Rambouillet

Représentée par Jean-Frédéric POISSON en sa qualité de Président

Siège social : 1 rue de Cutesson 78125 Gazeran

Adresse postale : 1 rue de Cutesson 78125 Gazeran

Téléphone : 01 34 57 20 61

Ci-après dénommée **l'ORGANISATEUR**

ET

Le Théâtre Le Nickel

Représentée par Gérard LARCHER en sa qualité de Maire en vertu de la délibération du conseil municipal 23 avril 2009

50 rue du Muguet

78120 Rambouillet

N° de SIRET : 21780517500015

Code APE : 751 A

N° de licence : 1-1001091 ; 2-1001090 ; 3-1001088

N° TVA Intracommunautaire : fr 8538304668700018

Ci-après dénommé : **LE THEATRE**

Préambule :

Le Théâtre le Nickel est mis à la disposition, dans les conditions du règlement d'utilisation, des associations, organismes, personnes morales qui en font la demande pour y organiser toutes manifestations conformes à leur objet et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La mise à disposition du **Théâtre** tout ou partie est subordonnée à l'accord préalable du Maire, agissant en qualité de gestionnaire des propriétés de la commune.

Toute sous-location est interdite.

Les associations demandant la mise à disposition du **Théâtre** devront obligatoirement être déclarées. Le récépissé de déclaration à la Préfecture ou une inscription à un registre de commerce pourra être demandé pour une première mise à disposition.

Objet du contrat :

Mise à disposition du **Théâtre** Le Nickel en ordre de marche avec le personnel technique afférent, dans les conditions définies ci-après, aux dates suivantes :

Le mardi 1^{er} mars 2011

Les 7 et 8 juin 2011

Et du 14 au 19 juin 2011

Selon les éléments détaillés dans la fiche accueil

(annexe 1)

L'Organisateur déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Utilisation du Théâtre Le Nickel (annexe 2) et s'engage à s'y conformer.

Les présentes clauses générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le **Théâtre** met à disposition le lieu auprès de l'**organisateur**.

Un état des lieux contradictoire pourra être effectué à la demande de l'**organisateur**, avant et après la mise à disposition du lieu.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, l'**organisateur** s'engage à accepter le constat de dégradation qui lui sera signifié par le **Théâtre** et à procéder au paiement des frais de remise en état.

Article 1 : Réservation

L'attribution du **Théâtre** sera attribuée en fonction du *planning* d'utilisation de la salle et les contraintes techniques liées à celle-ci.

Pour une validation définitive dans le planning auprès du **Théâtre** le Nickel, il est impératif que la présente convention soit retournée datée, signée, revêtue de la mention "*lu et approuvé*" par l'**organisateur** dans les 15 jours suivant sa réception, accompagné de :

- La fiche accueil (annexe 1)
- D'un calendrier des représentations en cas de séries,
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire (boissons 1^{er} groupe et 2^{ème} groupe exclusivement) si nécessaire.
- Les chèques de caution et d'arrhes

A défaut, les dates retenues ne pourraient être maintenues dans notre planning.

Article 2 : Modalités financières

La mise à disposition du Théâtre se fait à titre gracieux et par ordre dans l'étude des demandes, pour les partenaires du Nickel, les services municipaux, les compagnies amateurs, les associations culturelles rambolitaines et les autres demandeurs.

Les autres **organisateur**s (associations non rambolitaines, sociétés à but lucratif et particuliers) bénéficient, pour ce présent contrat, d'une mise à disposition de la salle du **Théâtre** à titre payant. Les tarifs de location sont validés par le Conseil Municipal du 09 juillet 2010.

Le prix forfaitaire de location comprend:

- mise à disposition du lieu proprement dite,
- coût des énergies consommées,
- coût des services en personnel,
- locations supplémentaires (Bar, loges, foyer, billetterie, matériel, structures, etc),

Article 3- Délai et mode de règlement

Caution et désistement

Un chèque de caution de 682.50 € à l'ordre du Trésor public est demandé à l'**organisateur** lors de la signature de ce contrat à titre de garantie de dommages éventuels, elle sera restituée après la manifestation après état des lieux en l'absence.

- de dégradation ou après la remise en état,
- Après l'encaissement définitif des chèques donnés en règlement.

En cas de désistement de l'**organisateur** après la signature du contrat, moins d'un mois avant la date de la manifestation, le chèque de caution sera encaissé par **le Théâtre**.

Le solde sera réglé au maximum sous 8 jours avant la manifestation,

Soit la somme de :0,00.€HT + 19,6% TVA

Soit un total de : 0,00 € TTC (en toutes lettres)

Article 4 – Responsabilité- Sécurité

Toute manifestation organisée au **Théâtre** est placée sous la responsabilité de l'**organisateur**, c'est-à-dire du Président du groupement, organisme, association ou de son représentant majeur.

Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation et au respect des règles de sécurité (issues de secours dégagées en permanence notamment).

À ce titre, et après évaluation des risques par le responsable technique du Théâtre, le **Théâtre** pourra imposer la présence d'un service d'ordre labellisé.

La capacité d'accueil de la salle de spectacles est de 270 places effectives. Pour des raisons de sécurité l'**organisateur** s'engage à respecter cette jauge. Aucune « chaise volante » ne sera rajoutée dans la salle.

L'**organisateur** s'engage également à respecter les lieux qui l'accueillent en faisant valoir l'interdiction de fumer et en veillant à ce que les consommations prises au bar ou au distributeur de boissons ne soient pas introduites dans la salle. Dans le cas d'ouverture d'un débit de boissons, l'organisateur est tenu de respecter la réglementation en vigueur des débits de boissons notamment envers les mineurs.

Par ailleurs, tout matériel technique particulier, nécessaire à la manifestation devra avoir l'aval du régisseur du Théâtre qui s'assurera de sa conformité (notamment quant au risque d'incendie).

L'heure de fermeture du Théâtre est fixée à 1 heure du matin sauf dérogation.

Article 5 - Organisation technique :

Afin d'assurer les meilleurs prestations de services, l'**organisateur** prendra un rendez-vous auprès du Régisseur **du Théâtre** afin de rédiger en concertation la **fiche accueil qui fera partie intégrante du contrat** (consignes générales de sécurité et confirmer les données techniques et pratiques du spectacle).

Tout technicien intervenant doit être agréé et validé par la Direction et le régisseur du **Théâtre**.

Il appartient à l'**organisateur** en accord avec le responsable technique de se mettre en conformité aux normes techniques du théâtre.

L'organisateur s'engage sitôt après la fin de sa dernière représentation à libérer le plateau scénique et les loges de tout élément apporté par lui pour sa manifestation.

Aucun affichage n'est admis dans le Théâtre sans l'aval de la direction ou du Régisseur.

Article 6- Accueil du public

L'**organisateur** s'engage à prévoir tout le personnel nécessaire au bon déroulement de sa manifestation : vente de billets, contrôle, accueil, vestiaire. Il fournira sa billetterie propre.

L'**organisateur** s'engage à fournir au **Théâtre** les dates d'ouvertures des réservations et le contact téléphonique. Et de manière générale toute information à transmettre au public.

Les deux parties s'entendront pour assurer la présence d'un agent certifié ERP (voir fiche accueil).

Article 7 –Assurances

L'organisateur est tenu de garantir contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, il renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre **Le Théâtre** pour tous dommages que pourraient subir tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur est responsable des dégâts causés aux locaux et au matériel du **Théâtre** ainsi que de toute disparition. Le prix unitaire et la remise en état lui seront facturés. **L'organisateur** déclare avoir souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Le Théâtre déclare qu'en aucun cas il ne sera tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition. **Le Théâtre** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 - Droits d'auteur

L'organisateur devra être en conformité avec les organismes de réglementation des Droits d'Auteur qui seront à sa charge. (Pour Rambouillet Délégation Régionale SACD-SACEM, 6 bis, rue de Poissy, 78101 Saint Germain en Laye, Tel : 01.34.51.58.57).

Fait en deux exemplaires à Rambouillet, le 07 février 2011.

LE THEATRE

Gérard LARCHER,
Maire de Rambouillet
Président du Sénat

L'ORGANISATEUR

Jean Frédéric POISSON
Président
de la CCPFY

(Faire précéder la signature de la mention "*Lu et approuvé*")

CC1103SP01	Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du domaine du Château de l'Ecole Hériot pour l'Ecole communautaire des Sports
-------------------	--

Françoise GRANGEON, Vice-présidente en charge de la Jeunesse et des Sports présente cette délibération. Une rencontre a eu lieu entre l'Ecole communautaire des Sports et le directeur de l'école Hériot de La Boissière-Ecole pour envisager la pratique de jeux d'orientation dans le parc du château de La Boissière. L'activité se déroulerait du 18 mai au 22 juin 2011 et concernerait 13 enfants du groupe 1. Le directeur de l'Ecole est favorable à la réalisation du projet.

Il revient au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition du domaine du Château de l'Ecole Hériot pour l'Ecole communautaire des Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la convention de mise à disposition du domaine du Château de l'Ecole Hériot pour la pratique de jeux d'orientations par l'école communautaire des Sports dans le parc du Château,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition du domaine du Château de l'Ecole Hériot pour la pratique de jeux d'orientations par l'école communautaire des Sports dans le Parc du Château,

PRECISE que la mise à disposition du domaine se fait à titre gracieux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE
N° 2011/01**

Entre

L'école Hériot de LA BOISSIERE ECOLE, représentée par son directeur, Monsieur MIRAILLES Patrick

ET

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
1, rue de Cutesson ZA Bel Air BP 40036 78511 RAMBOUILLET cedex
Représentée par Jean-Frédéric POISSON, le Président
ci-dessous appelé l'utilisateur

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les installations décrites dans l'annexe 1 jointe à la

présente convention

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, sera réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente. Cet état des lieux sera réactualisé à chacune des reconductions ou pour tout changement.

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du 18 mai 2011 au 22 juin 2011 soit une durée de 6 semaines.

ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur devra respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, l'utilisateur devra en être informé au préalable au moins huit jours à l'avance. L'utilisateur aura la responsabilité des équipements et matériels, mis à sa disposition pendant les créneaux horaires et jours qui lui ont été alloués.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement.

En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur une simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement, s'il existe, le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes l'observation nécessaire.

Une vérification conjointe de la conformité des locaux au décret du 3 septembre 1993 sur la sécurité des locaux ouverts au public sera effectuée. Un recensement précis des consignes de sécurité sera assuré (tableau d'organisation des secours affiché dans l'établissement avec adresses et numéro de téléphone et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence, trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et moyen de communication permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident.)

S'agissant d'un établissement recevant du public des quatre premières catégories, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

L'utilisateur désigne un responsable des activités. Son nom et ses coordonnées figurent dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou activité. Chaque année, au moment de la demande de reconduction express, l'utilisateur produira une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques
- Tempête, grêle
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressa un certificat de non retours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les locaux et les équipements sont mis à disposition à titre gratuit par le directeur propriétaire à l'utilisateur aux jours et heures indiqués en annexe 1.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 :

Tout litige découlant de l'application de cette convention et ne pouvant être résolu à l'amiable sera traité devant le Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Rambouillet, le.....

le directeur de l'école Hériot :

L'utilisateur
le Président
de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

Patrick MIRAILLES

Jean-Frédéric POISSON

ANNEXE 1 à la convention N°2011/01

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE

1- Equipement et installations mis à disposition :

L'école Hériot de LA BOISSIERE ECOLE met à disposition de la CCPFY pour la période du 18/05/2011 au 22/06/2011 les équipements et installations suivants :

-parc du château

Pour une surface de :

2 – Utilisation des équipements et installations mis à disposition :

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline s'engage à utiliser les équipements et installations mis à disposition par la commune de LA BOISSIERE ECOLE pour l'utilisation suivante : cycle jeux d'orientation.

3- Engagement des parties :

En cas de changement d'équipements et installations par le propriétaire ou d'utilisation par l'utilisateur, une nouvelle annexe sera établie entre les deux parties et fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Fait à Rambouillet, le

le directeur de l'école Hériot :

L'utilisateur
le Président
de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

Patrick MIRAILLES

Jean-Frédéric POISSON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE N°2011/01
--

FICHE ETAT DES LIEUX ET DESCRIPTION DES PLAGES D'UTILISATION

LIEUX ET DESCRIPTION DES LOCAUX (états des lieux)	JOURS ET HORAIRES DE L'UTILISATION	RESPONSABLE DE L'UTILISATION (au titre de la CCPFY)
Parc du château de l'école Hériot	Chaque mercredi hors vacances scolaires de 16h00 à 17h30	Nathalie REHEL

CC1103SP02 Ecole communautaire des Sports : Séances d'équitation au secteur sud

L'Ecole communautaire des Sports envisage pour le secteur sud (comprenant les communes d'Emancé, Gazeran, Orcemont, Orphin et Saint-Hilarion) deux séquences d'équitation, du 23 mars au 11 mai et du 18 mai au 22 juin 2011.

Ces séances se dérouleront au poney-club d'Emancé, agréé par l'Education Nationale et recevant déjà les écoles primaires du secteur.

Le coût global des deux séquences est estimé à 1 100 euros TTC pour un maximum de 12 élèves par cycle.

Cette démarche contribue à la sensibilisation aux pratiques équestres des enfants du territoire et pourrait faire l'objet d'un subventionnement par le Conseil général des Yvelines.

René SERINET souhaite savoir si cette extension est également prévue pour les communes autres que celles du secteur sud.

Françoise GRANGEON répond par l'affirmative, précisant que cette démarche est expérimentale, cette année, mais s'étendra ensuite au secteur ouest.

Jean-Frédéric POISSON invite chaque maire à faire de la publicité au sein de sa commune pour l'Ecole des Sports et les incite à participer à une réunion avec les adjoints aux sports de chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la convention présentée par le Centre Equestre d'Emancé pour la pratique de séances d'équitation au secteur sud, pendant l'année scolaire 2010/2011,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention entre le Poney Club d'Emancé et la CCPFY pour l'exercice de séances d'équitation pour les périodes du 23 mars au 11 mai 2011 pour le groupe 1 et du 18 mai au 22 juin 2011 pour le groupe 2 de l'école "Sud",

PRECISE que le coût global des 2 séquences est de 1 081 euros pour un maximum de 12 élèves par cycle et sera inscrit au budget de l'exercice 2011,

SOLLICITE une aide financière du Conseil général des Yvelines pour cette formation,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

Jean-Frédéric POISSON

Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline



**CONVENTION D'ORGANISATION DE SEANCES D'EQUITATION
AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE
N° 2011/02**

Entre

Le Poney club d'Emancé représentée par son directeur, Monsieur Jérémy TOULZAC appelée le propriétaire,

ET

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
1, rue de Cutesson ZA Bel Air BP 40036 78511 RAMBOUILLET cedex
Représentée par Jean Frédéric POISSON, le Président
ci-dessous appelé l'utilisateur

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les installations décrites dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du 23 mars 2011 au 22 juin 2011 soit une durée de 12 semaines.

ARTICLE 3: Utilisation, sécurité

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur devra respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, l'utilisateur devra en être informé au préalable au moins huit jours à l'avance. L'utilisateur aura la responsabilité des équipements et matériels, mis à sa disposition pendant les créneaux horaires et jours qui lui ont été alloués.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement.

En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur une simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement, s'il existe, le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes l'observation nécessaire.

Une vérification conjointe de la conformité des locaux au décret du 3 septembre 1993 sur la sécurité des locaux ouverts au public sera effectuée. Un recensement précis des consignes de sécurité sera assuré (tableau d'organisation des secours affiché dans l'établissement avec adresses et numéro de téléphone et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence, trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et moyen de communication permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident.)

S'agissant d'un établissement recevant du public des quatre premières catégories, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité. L'utilisateur désigne un responsable des activités. Son nom et ses coordonnées figurent dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou activité. Chaque année, au moment de la demande de reconduction express, l'utilisateur produira une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques
- Tempête, grêle
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressa un certificat de non retours (incendie, dégât des eux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les locaux et les équipements sont mis à disposition par le propriétaire à l'utilisateur aux jours et heures indiqués en annexe 1 *selon devis établi le 30 juillet 2010 pour un montant de mille quatre vingt Euros trente deux centimes (1 080,32 €).*

ARTICLE 6 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 7 :

Tout litige découlant de l'application de cette convention et ne pouvant être résolu à l'amiable sera traité devant le Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Rambouillet, le

Le Propriétaire
Directeur du Poney club :

L'utilisateur
le Président
de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline.

Jérémy TOULZAC

Jean-Frédéric POISSON

ANNEXE 1 à la convention N°2011/02

**ORGANISATION DE SEANCES D'EQUITATION
AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE**

1 - Equipement et installations mis à disposition :

Le Poney club d'Emancé organisera pour la période du 23/03/2011 au 22/06/2011 dix séances d'initiation au poney, lors du temps scolaire. Les mercredis 6 avril et 25 mai 2011, les enfants seront pris en charge par Nathalie Réhel à la salle communale d'Emancé pour une autre activité.

2 – Utilisation des équipements et installations mis à disposition :

La Communauté de Communes Plaines et Forêt d'Yveline s'engage à utiliser les équipements et installations mis à disposition par le Poney club pour un cycle d'équitation.

3 - Engagement des parties :

En cas de changement d'équipements et installations par le propriétaire ou d'utilisation par l'utilisateur, une nouvelle annexe sera établie entre les deux parties et fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Fait à Rambouillet, le

Le Propriétaire
Directeur du Poney club :

L'utilisateur
le Président
de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline.

Jérémy TOULZAC

Jean-Frédéric POISSON

<p>CONVENTION D'ORGANISATION DE SEANCES D'EQUITATION AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE N°2011/02</p>
--

FICHE ETAT DES LIEUX ET DESCRIPTION DES PLAGES D'UTILISATION

LIEUX ET DESCRIPTION DES LOCAUX (états des lieux)	JOURS ET HORAIRES DE L'UTILISATION	RESPONSABLE DE L'UTILISATION (au titre de la CCPFY)
Poney club d'Emancé	Chaque mercredi hors vacances scolaires de 9h30 à 11h	Nathalie REHEL

CC1103HA01	Habitat : renouvellement de la convention avec le Pact-Yvelines
-------------------	--

Un contrat relatif à l'amélioration de l'habitat a été signé en 2008, ce contrat d'une durée d'un an renouvelable deux fois est arrivé à son terme le 31 décembre 2010. Conformément à la politique de la CCPFY d'œuvrer en faveur de l'amélioration de l'habitat sur son territoire, il convient de renouveler ce contrat.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable à deux reprises. Seuls les tarifs d'études des dossiers augmentent, ils seront désormais de 245 € au lieu de 215 €.

Aucune autre modification n'y est apportée, le Pact-Yvelines instruit les dossiers, transmet une demande d'accord concernant la participation de la Communauté de Communes suivant le barème établi :

- ✿ 20% du montant HT des travaux avec un plafond fixé à 1 500,00 € pour les communes de la CCPFY hors Rambouillet
- ✿ 10% du montant HT des travaux avec un plafond fixé à 1 000,00 € pour la commune de Rambouillet.

Après constatation par le Pact-Yvelines de la réalisation et de l'achèvement des travaux, la CCPFY verse au particulier la subvention correspondante à son dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0410L01 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004 portant mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération BC0809HA01 du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2008 approuvant une convention avec le PACT-ARIM pour les actions dans le cadre de l'habitat,

Vu la délibération BC0905HA1 du Bureau Communautaire en date du 14 mai 2009 approuvant l'avenant n°1 au contrat suite au changement de dénomination de l'organisme,

Vu que le précédent contrat a pris fin le 31 décembre 2010 et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition de contrat reçue du PACT Yvelines valable à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Attendu que le PACT Yvelines propose de réévaluer ses frais de dossiers,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Développement Rural / TIC / Habitat du 3 février 2011,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer le contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec le PACT Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

PREND ACTE de l'augmentation des frais de dossiers, soit :

245 € au lieu de 215 € par dossier mené à terme par le PACT Yvelines,
Les autres tarifs restant inchangés,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

*Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline*

CONTRAT RELATIF à l'AMELIORATION de l'HABITAT

PREAMBULE

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline soucieuse de mener une action dynamique de réhabilitation de l'habitat ancien, décide de recourir aux services du PACT YVELINES, association à but non lucratif pour la Protection, l'Amélioration, la Conservation et la Transformation de l'habitat ancien.

EN CONSEQUENCE

ENTRE

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, 1 rue de Cutesson – BP 40036 – 78511 Rambouillet Cedex
représentée par son Président, Monsieur Jean-Frédéric POISSON, autorisé par une délibération du 17 décembre 2009, à signer le présent contrat,

ci-après désigné "la CCPFY "

ET

Le PACT YVELINES, dont le siège social se trouve au 3 rue Porte de Buc - 78000 Versailles, représenté par son Directeur, Monsieur Michel NERY,

ci-après désigné "LE PACT"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Contrat

La CCPFY décide d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat. Pour ce faire, elle confie au PACT YVELINES, une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires de la CCPFY pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

Article 2 : Définition de la Mission

La CCPFY, après avoir défini avec le PACT un programme d'amélioration de logements, fixe le nombre de logements à améliorer à un maximum de 100 par an.

Ce nombre et/ou les frais de dossiers correspondants pourront être modifiés par avenant.

Dans le cadre de ce programme la mission du PACT consistera, en collaboration avec les services de la CCPFY, à :

- *Conseiller les particuliers qui le souhaitent dans la définition et l'estimation du coût de leur programme de travaux.*
- *Rechercher, quelle que soit la situation des demandeurs, les aides financières possibles auprès des différents organismes (ANAH, DDE, Département, Caisses de Retraite, CAF, etc...).*
- *Constituer les dossiers de demande de financements et les présenter aux organismes compétents.*

Le cas échéant :

- *Proposer des modalités d'interventions spécifiques pour des cas particulièrement difficiles (bâtiments vacants, insalubrité, copropriété...). Le montage et le suivi de ces opérations pourra faire l'objet de contrats particuliers.*

Article 3 : Information et suivi

Afin d'assurer la meilleure efficacité possible à ce dispositif, la CCPFY assurera une information à travers son bulletin d'information, les revues municipales et tout autre moyen à sa convenance.

Le PACT lui fournira toutes les informations nécessaires et en vérifiera la validité par un bon à tirer préalablement à toute publication d'article.

Pour faciliter la mission du PACT et la rendre plus opérante, Le Président s'engage à confirmer par écrit les noms, la qualité et les coordonnées des personnes désignées comme correspondant habitat.

La CCPFY avertira le PACT de toute modification du dispositif mis en place.

Article 4 : Compte-rendu

Le PACT remettra à la CCPFY un bilan arrêté au 31 Décembre, des actions menées.

Ce bilan comprenant :

- *le nom de l'intéressé*
- *l'adresse de l'immeuble*

- le statut d'occupation
- la nature et le montant des travaux
- les financements obtenus
- le cas échéant, les raisons pour lesquelles le dossier n'a pas abouti.

Article 5 : Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 et sera ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse au maximum deux fois.

Article 6 : Participation financière

La participation de la CCPFY aux frais de dossiers engagés par le PACT YVELINES, pour effectuer les prestations prévues à l'article 2, est fixée forfaitairement à :

Cas général :

- **245 Euros** par dossier, couvrant ainsi l'ensemble des frais induits par l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux.

Cas particuliers :

- **245 Euros** par dossier mené à terme par le PACT, mais non suivi par l'exécution des travaux du fait de l'intéressé ou pour cas de force majeure.
- **96 Euros** par dossier non abouti mais ayant donné lieu à une visite attestée ou vérifiable du technicien du PACT.
- **Gratuité** pour les dossiers non aboutis lorsqu'ils n'ont pas donné lieu à une visite du technicien du PACT.

Ces participations tiennent compte des frais de dossiers pris en charge par le Conseil Général des Yvelines et les différents organismes prestataires.

Cette activité du PACT YVELINES faisant l'objet de ce contrat est considérée comme non lucrative et exonérée de T.V.A. du fait que la rémunération versée par les organismes publics et sociaux reste sa principale source de financement (cf. note technique SAUTER-Fiscalité PACT du 6 octobre 1999).

Article 7 : Modalités de règlement

La CCPFY réglera le PACT YVELINES au vu de la facture que celui-ci lui aura adressée en même temps que le bilan de l'exercice.

Le règlement des sommes prévues à l'article 6 se fera par virement au nom du :

PACT ARIM des YVELINES
CAISSE D'EPARGNE – Ile de France
Code banque : 17515 - Code guichet : 00600 - N° compte : 08283853550 – clé 055

Article 8 : Résiliation et modifications

Le présent contrat pourra être soit résilié, soit modifié au 31 Décembre à la demande de l'une ou l'autre des parties par notification trois mois auparavant.

Fait à _____ ,

Pour le PACT ARIM,

Pour La Communauté de Communes Plaines et
Forêts d'Yveline,

Le Directeur,
M. Michel NERY

Le Président,
M. Jean-Frédéric POISSON

CC1103AD04 Retrait de la CCPFY du SIRR
--

Par délibération du 4 février 2010, la CCPFY a pris acte du retrait de plusieurs communes des différentes cartes du SIRR, dont elle avait la compétence. A ce jour, plus aucune commune de son territoire ne détient une carte, dont la CCPFY exerce la compétence. Aussi, une délibération doit être prise afin que la CCPFY demande son retrait du SIRR.

Jean-Frédéric POISSON indique qu'il faut désormais en faire officiellement la demande.

Jean-Pierre ZANNIER précise que le SIRR exerce la compétence "*station d'épuration*". 3 communes de la Communauté de Communes en sont membres, mais la Communauté de Communes n'exerce pas cette compétence, ces 3 communes peuvent donc, à titre individuel, rester au SIRR.

Geneviève JEZEQUEL demande si les communes doivent délibérer pour acter de ce retrait.

Le Président répond qu'il va se renseigner. Puis il met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC1002AD01 du 4 février 2010 concernant la position de la CCPFY sur le retrait de communes, la suppression de cartes et la modification des statuts du SIRR,
Attendu qu'il convient que la CCPFY demande son retrait du SIRR, aucune des communes de son territoire n'étant assujettie à une des cartes dont la CCPFY détient la compétence,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DEMANDE le retrait de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

CC1103TO01	OCTR : Démission d'un suppléant et élection d'un remplaçant au Comité de Direction
-------------------	---

Monsieur Claude THIERSET a fait savoir à la commune de Poigny-la-Forêt qu'il souhaitait démissionner de son poste de membre suppléant du Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme Rural (OCTR).

Les membres du Conseil Municipal de Poigny-la-Forêt en ont pris acte lors du Conseil du 19 novembre 2010 et ont voté la nomination de Madame Brigitte FERRAN, candidate.

Il convient d'élire Madame Brigitte FERRAN, en remplacement de Monsieur Claude THIERSET démissionnaire, au poste de déléguée suppléante au sein du Comité de Direction de l'OCTR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0903AD02 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 portant modification des représentants de la CCPFY au sein du Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme Rural (OCTR),

Vu la délibération n° 2010-497-1442 du Conseil Municipal de la commune de Poigny-la-Forêt, qui a eu lieu le 19 novembre 2010, votant la nomination de Madame Brigitte FERRAN en remplacement de Monsieur Claude THIERSET démissionnaire de son poste de membre suppléant au sein du Comité de Direction de l'OCTR,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT Madame Brigitte FERRAN au poste de représentant de la CCPFY au sein du Comité de Direction de l'OCTR en remplacement de Monsieur Claude THIERSET démissionnaire.

PRECISE que les autres délégués restent inchangés.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

CC1103FI03	Rapport sur les Marchés Publics 2010 conclus à partir de 20 000 € HT : Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics
-------------------	--

Chaque année, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié), le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette liste indique de façon séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix.

La liste doit comporter au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché,
- nom de l'attributaire et code postal

Il convient lors de cette séance de prendre connaissance de la liste des marchés publics conclus en 2010.

Jean-Claude BATTEUX en fait l'énumération et rappelle le contexte dans lequel ces marchés ont été pris.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Marchés publics et notamment son article 133,
- Vu** les arrêtés du 26 décembre 2007 et du 10 mars 2009, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,
- Attendu** qu'il convient aujourd'hui de prendre connaissance de la liste des marchés publics (supérieurs à 20 000 € HT) conclus au titre de l'année 2010, selon les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics, précisant que la dite liste sera publiée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur www.achatpublic.com et le site internet de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline : www.pfy.fr ,
- Vu** l'annexe jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation de la liste des marchés publics conclus en 2010,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

															
Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) 1, rue de Cutesson – BP 40036 - 78511 RAMBOUILLET Cedex															
RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 2010															

MARCHES DE TRAVAUX						
TRANCHES	N°	OBJET	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CP	MONTANT € HT
20 000 à 49 999,99 € HT						
	2010/01	Travaux de voirie lot 3 : Transcom 50	08/10/2010	Groupement : Sacer Paris Nord Est / Cité environnement	78120	32 777,50
	2010/07	Réfection des revêtements étanches du bassin d'apprentissage et de la pataugeoire de la Piscine des Fontaines à Rambouillet	13/08/2010	Aqua-Tech	78660	39 570,00
	2010/19	Travaux de voirie Lot 1 : Transcom 5 - Réfection de la couche de roulement	29/10/2010	Sacer Paris Nord Est	78120	43 450,00
	2010/22	Travaux de voirie Lot 4 : Transcom 22 - Renforcement et recalibrage de la chaussée et purges profondes	29/10/2010	Sacer Paris Nord Est	78120	37 289,00
	2010/24	Travaux de voirie Lot 6 : Transcom 44 - Renforcement et recalibrage de la chaussée	29/10/2010	Sacer Paris Nord Est	78120	45 249,50
50 000 à 89 999,99 € HT						
	2010/01	Travaux de voirie lot 1 : Transcom 7	08/10/2010	Eurovia	78321	77 690,30
	2010/21	Travaux de voirie Lot 3 : Transcom 16 - Réfection de la couche de	29/10/2010	Eurovia IDF SAS	78321	50 864,33
	2010/25	Travaux de voirie Lot 7 : Transcom 50 - Réfection de la couche de roulement et pose de bordures et caniveaux	29/10/2010	Sacer Paris Nord Est	78120	52 168,00
90 000 à 124 999,99 € HT						
	2010/01	Travaux de voirie lot 2 : Transcom 23	08/10/2010	Eiffage	91290	112 797,16
	2010/04	Travaux d'assainissement extérieurs au Parc d'Activité Bel Air - La Forêt pour raccordement du réseau d'eaux usées au réseau existant sur la commune de Gazeran en direction de la station d'épuration de la Guéville	08/10/2010	Groupement : Dehe TP / Cise TP	78710	99 155,00
	2010/20	Travaux de voirie Lot 2 : Transcom 14 - Réfection de la couche de roulement	29/10/2010	Sacer Paris Nord Est	78120	116 887,50
Au-delà de 125 000 € HT : NEANT						
MARCHES DE FOURNITURES						
TRANCHES	N°	OBJET	DATE	TITULAIRE	CP	MONTANT € HT
Au-delà de 20 000 € HT : NEANT						
MARCHES DE SERVICES						
TRANCHES	N°	OBJET	DATE	TITULAIRE	CP	MONTANT € HT
20 000 à 49 999,99 € HT						
	2010/05	Viabilisation du Parc d'Activité Bel Air - La Forêt Réalisation de contrôles préalables à la réception	08/10/2010	SOA	44300	25 316,80
	2010/09	LDD et assurance de véhicules de service Lot 2 : 3 véhicules utilitaires	14/09/2010	Groupement : CLV-SA / Ets Van de Maesle SA	92300	43 936,56
	2010/26	Audit général des installations de la Piscine communautaire des Fontaines	15/10/2010	Mission H2O	92240	25 500,00
50 000 à 89 999,99 € HT						
	2010/12	Nettoyage et entretien des locaux communautaires	01/09/2010	APS	78730	62 896,13
Au-delà de 90 000 € HT : NEANT						

CC1103FI04 Rapport sur les acquisitions foncières 2010

Conformément à la réglementation le Conseil de Communauté est informé qu'aucune acquisition foncière n'a été effectuée en 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la note de synthèse présentée par le Président de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE qu'aucune acquisition foncière n'a eu lieu sur l'exercice 2010.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

CC1103HA02	Présentation du bilan des programmes pluriannuels d'intervention 2007/2009 et 2010/2013 de l'EPFY
-------------------	--

L'établissement Public Foncier des Yvelines a transmis les documents concernant la présentation du bilan des programmes pluriannuels d'intervention 2007/2009 et 2010/2013.

Le Conseil de Communauté doit en prendre acte.

Alain JEULAIN en fait la présentation suivante :

EPFY : Etablissement Public Foncier des Yvelines
2007/2009

Un Etablissement Public Foncier est un opérateur public qui intervient sur une aire de compétence, au service des collectivités territoriales ou de l'Etat.

Il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par ses partenaires ou des promoteurs.

Il n'a pas compétence pour procéder lui-même à des opérations d'aménagement.

Son territoire d'intervention porte sur l'ensemble du département des Yvelines ainsi que sur quelques communes de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir, membres des Intercommunalités de Versailles Grand Parc et du Pays Houdanais.

L'établissement Public Foncier des Yvelines a été créé par le Conseil général des Yvelines pour combler :

En matière de logement :

- * une offre de logements insuffisante
- * une déconnexion entre les prix de l'offre et les capacités financières de la demande
- * une offre de logement insuffisamment diversifiée et mal répartie sur le territoire des Yvelines

En matière de développement économique :

- * une augmentation et une forte polarisation des emplois sur certains secteurs
- * la vallée de la Seine lourdement frappée par la désindustrialisation et marginalisée par la dynamique des villes nouvelles
- * la présence de friches industrielles et de zones d'activités économiques vieillissantes ou dégradées.

En matière de développement durable :

- * une consommation accrue de l'espace
- * une explosion des transports individuels

Le budget de cet établissement est alimenté par le produit de la TSE (Taxe Spéciale d'Equipement) taxe payée par chaque habitant et collectée par le Conseil général, les produits des cessions, et pour la plus grosse part jusqu'ici par les subventions du Conseil général.

Il peut aussi avoir recours à l'emprunt.

Les priorités de ce premier programme :

Produire du foncier pour augmenter la production de logement, notamment social.

Contribuer à l'amélioration et la requalification de l'offre foncière pour le développement économique. Et enfin constituer des réserves foncières pour préparer l'aménagement de demain.

Au total, le foncier acquis porte déjà la promesse d'au moins 3 000 logements. Ce sont là les chiffres qui positionnent l'Etablissement Foncier des Yvelines parmi les établissements fonciers les plus actifs de France.

Porteur d'innovations, il contribue dans une logique de développement durable, à mobiliser en faveur du logement, le foncier devenu inutile à l'Etat, à l'exemple de la caserne Pion à Versailles et les terrains de l'hôpital du Vésinet.

Il contribue également, avec la profession agricole, à limiter l'impact de son action sur l'agriculture.

Les modes d'acquisition :

L'amiable, en préemption ou en expropriation dans les cas de Déclaration d'utilité publique

La gestion des biens :

Les biens acquis peuvent faire l'objet d'une remise en état dans la perspective d'une cession de terrains "prêts à l'emploi".

Les biens sont d'abord sécurisés, puis lorsque cela est nécessaire, démolis jusqu'à la dépollution totale des sites.

Ce fut le cas pour l'usine Porcher à Gargenville, l'Etablissement Public Foncier des Yvelines a acquis les terrains de 7 hectares pour près de 3 millions d'euros. Il a conduit la démolition des 35 000 m² de bâti et a engagé la dépollution du site début 2010.

L'établissement Public Foncier des Yvelines a des projets, peut aussi intervenir dans le domaine du développement économique comme pour la CAPY ou la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Le Projet du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010 – 2013

Les missions sont les mêmes :

Il faut achever les actions foncières entreprises sur la période 2007/2009 tout en préparant de nouvelles opérations qui se réaliseront au-delà de 2013.

Cependant, l'Etablissement Public est loin d'avoir achevé la constitution d'un stock foncier dont la revente régulière suffirait à alimenter son activité dans la durée.

Un niveau d'activité opérationnel annuel de 50 M€ exige un stock roulant de 250 M€ si la moyenne de portage est de 5 ans.

Côté recettes, les prévisions sont d'environ 25 à 26 M € pour 2013, soit environ 66 M € sur la durée du programme.

La maquette financière du second programme combine un relèvement temporaire de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) à 21 M € par an et un recours pour la première fois à l'emprunt de l'ordre de 24 M €.

Les grandes masses du programme pluriannuel s'équilibrent ainsi à 225 M€ dont 200 M dédiés aux activités foncières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu les programmes pluriannuels d'intervention 2007/2009 et 2010/2013 présentés par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la note de synthèse présentée par le Président de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du bilan des programmes pluriannuels d'intervention 2007/2009 et 2010/2013 de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 3 mars 2011

QUESTIONS ET POINTS DIVERS

Tableau des actes pris par délégation

Le tableau des actes pris par délégation a été remis sur table.

Le Président invite chaque Conseiller communautaire à en prendre connaissance.

Plan d'action eau

Marie FUKS présente les 2 actions menées en ce sens :

1. Un éducteur pour les enfants sur le thème de l'eau
2. Une réunion publique

L'éducteur aura pour thème le circuit de l'eau, d'où elle vient, où elle va. Cette journée éducative était à l'origine prévue avec les enfants de l'Ecole communautaire des Sports, mais les dates n'étaient pas compatibles. 2 classes de 2 villages vont participer. Veolia, qui est partenaire, soutient cette opération et si ce test est positif, le concept pourra être appliqué aux autres communes.

Différents ateliers seront organisés : goût de l'eau, contrôles, assainissement et retour de l'eau au milieu naturel.

Différents partenaires seront associés : ARS (Agence Régionale de Santé), SIAEP, Syndicat des 3 rivières, Veolia...

Différentes étapes dans la journée : pique-nique, visite d'un forage à Saint-Léger-en-Yvelines, station d'épuration de Poigny-la-Forêt, goûter.

La Communauté souhaite que ce soit un succès et que cette opération puisse être reconduite.

Jean-Frédéric POISSON annonce une réunion publique sur l'eau dans le cadre de la prospective territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h35.

Didier JACOBEE

Secrétaire de séance